



Divorce en Thaïlande

Les divorces survenus à l'étranger des citoyens suisses doivent être annoncés à la représentation suisse compétente dans les meilleurs délais.

Divorce consensuel (à l'amiable)

Les documents et actes suivants doivent être remis ou envoyés par voie postale à cette Ambassade :

- ❖ **Extrait du registre des divorces** (*Kho. Ro. 6*), établi par le bureau d'état civil responsable pour le lieu du divorce (*Amphoe*) il y a moins de six mois
- ❖ **Copie des passeports** des ex-conjoints
- ❖ **Indication des adresses** des ex-conjoints, avant et après le divorce, sur une feuille de papier A4 neutre

Divorce judiciaire

Les documents et actes suivants doivent être remis ou envoyés par voie postale à cette Ambassade :

- ❖ Copie certifiée du **jugement de divorce** (établie il y a moins de six mois) ainsi que copie certifiée de la **déclaration certifiant le caractère définitif et exécutoire du jugement**, établis par le tribunal aux affaires familiales compétent pour le lieu de domicile.
- ❖ **Extrait du registre des divorces** (*Kho. Ro. 6*), établi par le bureau d'état civil responsable pour le lieu du divorce (*Amphoe*) il y a moins de six mois
- ❖ **Copie des passeports** des ex-conjoints
- ❖ **Indication des adresses** des ex-conjoints, avant et après le divorce, sur une feuille de papier A4 neutre

Légalisation et traduction

Tous les actes originaux thaïlandais doivent être **légalisés par le Ministère des affaires étrangères**. Les copies des passeports et cartes d'identité ne doivent pas être légalisées.

Les coordonnées du Ministère des affaires étrangères ainsi que les informations pour les légalisations sont publiées ici : <http://www.consular.go.th/main/th/services/6441/87789-สถานที่รับรองเอกสาร.html>

Les documents en langue thaïlandaise doivent être traduits en allemand, français, italien ou anglais (bureau de traduction voir [liste](#)).

Informations supplémentaires

Les documents doivent être remis en original pendant les [heures d'ouverture du guichet](#) (sans rendez-vous) ou par voie postale. La représentation suisse peut renseigner sur le nom de famille à porter après le divorce.

Tous les documents et actes remis seront transmis par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai d'**au moins deux mois** jusqu'à ce que le divorce soit enregistré.

La section consulaire de l'Ambassade reste volontiers à disposition pour toute question supplémentaire.

Bangkok, janvier 2019

Embassy of Switzerland
35 North Wireless Road, (Thanon Witthayu)
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: 02 674 6900; Fax: 02 674 6901
bangkok@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok